

LE

PRESIDENT

JOURNAL NAPOLEONIEN

Bureaux : Grande Rue Mercière, n. 22.

SOMMAIRE. — Le parti napoléonien. — ITALIE. — Turquie. — Expédition de Civitta Vecchia. — Lettre. — Assemblée nationale. — CHRONIQUE PARISIENNE. — NOUVELLES DE LYON. — Nouvelles étrangères. — Nouvelles diverses. — Feuilleton : Résignation. (Histoire.)

Lyon, 22 Avril 1849.

Le parti napoléonien.

Les anciens partis politiques ont tous prouvé leur impuissance; aucun d'eux n'a pu résister à l'épreuve décisive de l'expérience; aussi lorsque le débordement des mauvaises passions, lorsque l'influence des doctrines dangereuses menaçaient de déchaîner sur la société des orages terribles, l'impuissance des partis anciens, les rivalités qui les séparaient, les antipathies qui les divisaient, ont amené tous les amis de l'ordre, tous les hommes sincèrement dévoués à leur pays, à se réunir sous le drapeau napoléonien.

Ce nom qui faisait revivre dans un seul souvenir les pages les plus glorieuses de notre histoire nationale, apparut d'abord aux esprits sceptiques comme une exhumation sans importance, comme l'expression innocente des affections des vieux soldats; mais, depuis le 10 décembre dernier, il n'en est plus ainsi. L'ombre a pris un corps, et le fantôme, évoqué par huit millions de suffrages, s'est pris à marcher. Louis Napoléon Bonaparte, que tant d'odieuses calomnies avaient représenté comme un homme incapable, comme une nullité affaissée sous le poids d'un grand nom, Louis Napoléon Bonaparte, par ses actes, par sa conduite et par la marche qu'il a su donner à son gouvernement, a montré une grande sûreté de jugement, un coup d'œil prompt et une fermeté à toute épreuve; aussi le parti napoléonien a-t-il un chef

pour faire prévaloir ses idées d'ordre, de progrès et de grandeur nationale.

La République est organisée; il faut faire porter à ce régime nouveau tous les fruits qu'il renferme; il faut obéir à la Constitution pour en étudier les parties faibles à réformer quand le moment sera venu, et les articles à perfectionner; il faut, en un mot, que le parti napoléonien, répondant aux prétentions loyales du président de la République n'ait en vue que l'intérêt de la France. C'est à cette cause sainte que chacun de nous doit se vouer.

Les travailleurs égarés et trompés par de faux amis, ambitieux, éhontés, qui prennent le masque hypocrite de serviteurs du peuple, les travailleurs doivent être éclairés et instruits sur tout ce qui touche à leur sort, afin qu'ils puissent seconder les efforts de ce gouvernement pour améliorer leur position; l'agriculture, comme l'industrie, ne peut prospérer que par la paix, par la tranquillité et par la confiance dans les autorités et dans les lois.

C'est à cette œuvre de perfectionnement social, de force du pouvoir et de liberté légale, que nous convions les hommes de toutes les opinions; c'est le but du parti napoléonien, qui est le parti réellement patriotique, car il ne prononce ni exclusion ni anathème; il s'adresse à tous les citoyens, et au lieu de leur demander la couleur de leur drapeau, il leur demande la sincérité de leur attachement à la France.

Comme autrefois disait l'apôtre, nous dirons aujourd'hui : Que tous les hommes de bonne volonté viennent à nous; notre principe est la souveraineté du peuple; notre but, l'amélioration de la société; notre culte, la France; et comme moyen de remplir notre mission, comme devise indiquant la droiture de nos intentions, nous adoptons le nom de Napoléon, ce nom qui a porté si haut la puissance de la France, et qui, aujourd'hui encore, inaugure le gouvernement régulier de la République.

On a prêté à M. Napoléon Bonaparte, lors de son passage à Bordeaux, des discours contraires à la marche du gouvernement actuel et à la politique adoptée par le président de la République.

Voici une lettre que M. L. Napoléon Bonaparte, informé de ces circonstances, a adressée à son cousin :

Elysée-National, le 10 avril.

Mon cher cousin,

« On prétend qu'à ton passage à Bordeaux, tu as tenu un langage propre à jeter la division parmi les personnes les mieux intentionnées. Tu aurais dit que, dominé par les chefs du mouvement réactionnaire, je ne suivais pas librement mes inspirations; qu'impatient du joug, j'étais prêt à le secouer, et que, pour me venir en aide, il fallait, aux élections prochaines, envoyer à la chambre des hommes hostiles à mon gouvernement, plutôt que des hommes du parti modéré. »

« Une semblable imputation de ta part a le droit de m'étonner. Tu me connais assez pour savoir que je ne subirai jamais l'ascendant de qui que ce soit, et que je m'efforcerai sans cesse de gouverner dans l'intérêt des masses, et non dans l'intérêt d'un parti. J'honore les hommes qui, par leur capacité et leur expérience, peuvent me donner de bons conseils. Je reçois journellement les avis les plus opposés; mais j'obéis aux seules impulsions de ma raison et de mon cœur.

« C'était à toi, moins qu'à tout autre, de blâmer en moi une politique modérée, toi qui désapprouvais mon manifeste, parce qu'il n'avait par l'entière sanction des chefs du parti modéré. Or, ce manifeste, dont je ne me suis pas écarté, demeure l'expression consciencieuse de mes opinions. Le premier devoir était de rassurer le pays. Eh bien! depuis quatre mois il continue à se rassurer de plus en plus. A chaque jour sa tâche; la sécurité d'abord, ensuite les améliorations.

« Les élections prochaines avanceront, je n'en doute pas, l'époque des réformes possibles, en affermissant la République par l'ordre et la modération. Rapprocher tous les anciens partis, les réunir, les réconcilier, tel doit être le but de nos efforts. C'est la mission attachée au grand nom que nous portons; elle échouerait, s'il

FEUILLETON DU PRÉSIDENT.

RÉSIGNATION.

(HISTOIRE.)

Cette voix n'était pas celle d'un maître, Ursule n'avait pas obéi comme une servante obéit. Il y avait eu je ne sais quelle bonne volonté de cœur dans la précipitation avec laquelle elle se leva, et cependant la voix n'avait eu nulle expression affectueuse. Je pensai qu'Ursule, peut-être, n'était pas aimée de ceux avec qui elle vivait, qu'elle en était même rudoyée, tandis que sa triste et douce nature s'était attachée à eux sans rien recevoir en échange.

Le temps s'écoulait, et chaque jour je m'initiais davantage à l'existence de la pauvre Ursule. Cependant, pour deviner ses secrets, je n'avais d'autre moyen que de passer une fois par jour devant sa fenêtre ouverte.

J'ai déjà dit qu'elle souriait en me regardant; bientôt, pendant ma promenade, je me mis à cueillir

des fleurs, puis un matin, timidement, avec un peu d'embarras, je les déposai sur la fenêtre d'Ursule. Ursule rougit, puis sourit plus doucement encore que de coutume. Chaque jour, depuis lors, Ursule eut un bouquet; peu à peu aux fleurs des champs je mêlai quelques plantes de mon jardin. Il y eut des touffes de fleurs sur la fenêtre, des fleurs à la ceinture d'Ursule. Enfin, il y eut un printemps, un été pour la petite maison grise.

Il advint que, rentrant dans la ville un soir, une pluie d'orage commença à tomber comme je passais dans l'étroite ruelle. Ursule s'élança vers la porte de sa demeure, l'ouvrit, me prit par la main, me fit entrer, et quand nous fûmes dans le corridor qui précède la chambre où elle se tenait habituellement, la pauvre fille saisit mes deux mains, et avec un regard presque humide de larmes : « Merci ! » me dit-elle. C'était la première fois que nous nous parlions. J'entrai.

La chambre où travaillait Ursule voulait être le salon de la maison : des carreaux rouges y glaçaient les pieds, des chaises de paille étaient les seuls sièges de cette chambre, deux vieilles consoles en ornaient les extrémités. Cette pièce, longue, étroite, n'ayant de jour que par la petite fenêtre donnant sur la rue, était obscure, froide, humide.

Oh! comme Ursule avait raison de s'asseoir près

de la fenêtre, de chercher un peu d'air, un peu de lumière pour vivre! Je compris alors la pâleur de la pauvre fille : ce n'était pas une fraîcheur perdue, c'était une fraîcheur qui n'avait pas existé. Elle était étiolée comme les plantes qui ont poussé à l'ombre.

Dans un angle obscur du salon, sur deux fauteuils plus commodes que les autres, je vis deux personnes que l'obscurité m'avait d'abord empêché d'apercevoir. C'étaient un vieillard et une femme presque aussi âgée que lui. Cette femme tricotait loin de la fenêtre, sans y voir : elle était aveugle.

Le vieillard ne faisait rien; il regardait en face de lui, d'un regard fixe, sans intelligence. Hélas! il avait dépassé les limites habituelles de la vie, et son corps seul existait; il était impossible de regarder ce pauvre vieillard sans comprendre qu'il était tombé en enfance.

On dirait souvent que, lorsque la vie se prolonge, l'âme, comme irritée de sa trop longue captivité, cherche à se dégager de sa prison, et, dans ses efforts, brise les liens qui établissent l'harmonie. Elle trouble sa demeure. Elle n'est pas encore partie, mais elle n'est pas où elle devrait être.

Et c'était là ce que cachait la petite maison grise, avec son isolement, son silence, son obscurité. Une femme aveugle, un vieillard imbécile, une pauvre fille flétrie avant le temps, parce que sa jeunesse

servait à diviser et non à rallier les soutiens du gouvernement.

« Par tous ces motifs, je ne saurais approuver ta candidature dans une vingtaine de départements ; car, songe-y bien, à l'abri de ton nom, on veut faire arriver à l'Assemblée des candidats hostiles au pouvoir, et décourager ses partisans dévoués, en fatiguant le peuple par des élections multiples qu'il faudra recommencer.

« Désormais donc, je l'espère, tu mettras tous tes soins, mon cher cousin, à éclairer, sur mes intentions véritables, les personnes en relation avec toi, et tu te garderas d'accréditer, par des paroles inconsidérées, les calomnies absurdes, qui vont jusqu'à prétendre que de sordides intérêts dominent ma politique.

« Rien, répète le très-haut, rien ne troublera la sérénité de mon jugement et n'ébranlera ma résolution. Libre de toute contrainte morale, je marcherai dans le sentier de l'honneur, avec ma conscience pour guide ; et, lorsque je quitterai le pouvoir, si l'on peut me reprocher des fautes fatalement inévitables, j'aurai fait, du moins, ce que je crois sincèrement mon devoir.

« Reçois, mon cher cousin, l'assurance de mon amitié.

« LOUIS NAPOLEON BONAPARTE. »

Des caisses de secours mutuels et de prévoyance pour les classes ouvrières.

De toutes les mesures que l'Assemblée nationale a dû prendre en considération, dans le but de mettre en pratique le principe d'assistance, la plus importante, peut-être, est celle qui a rapport à l'institution des caisses de secours mutuels et de prévoyance pour les travailleurs.

M. Ferrouillat, représentant du Rhône, est l'auteur du remarquable rapport qui vient d'être présenté sur cet objet, au nom du comité du travail. Nous n'avons pas à en faire l'éloge ; mais, si les idées pratiques qu'il renferme sont adoptées, les classes ouvrières auront enfin trouvé les solutions des principales difficultés contre lesquelles elles luttent sans cesse et que les partis, y compris le pouvoir lui-même, exploitent avec tant d'ardeur.

Des sociétés de secours mutuels existent déjà, mais elles ne sont ni assez nombreuses, ni convenablement organisées. Le comité du travail propose d'instituer, dans chaque canton, une commission qui recevra de l'administration centrale, et transmettra aux sociétés de secours mutuels déjà existantes les résultats obtenus et toutes les instructions nécessaires pour fonder ces institutions sur les bases les plus rationnelles. Elle favorisera également la création de pareilles sociétés dans toutes les communes qui pourront en fournir les éléments. Enfin, ces associations pourront être déclarées établissements d'utilité publique.

Quant à la constitution d'une caisse centrale de retraites pour les travailleurs des deux sexes, c'est une création nouvelle, au moins au point de vue de la pratique. Car, comme le fait observer l'honorable rapporteur, l'Angleterre avait déjà tenté l'application de cette idée par le bill du 10 juin 1833. Mais ses essais ont eu peu de succès. En France, les économistes les plus distingués s'étaient occupés de la question pendant ces dernières années, et même un projet de loi sur cette matière était tout prêt à éclore lorsque la révolution de Février a éclaté.

C'est ce projet que le comité du travail a entrepris

de refondre pour le compléter. M. Ferrouillat en expose ainsi le but et les principes :

« Nous nous sommes proposé, dit-il, de créer, « avec la garantie de l'Etat, une institution qui, par « une heureuse combinaison des éléments de l'association des chances probables de mortalité et de « l'accumulation des intérêts, assurât aux déposants, « en retour de versements irrévocables, une pension « de retraite pour leurs vieux jours, calculée d'après « le montant des versements et l'époque, nécessairement reculée, de l'entrée en jouissance de la « pension. »

Toutefois le comité du travail a compris qu'il fallait donner aux déposants toute la sécurité désirable en prévenant les inquiétudes qu'une confusion absolue de leurs deniers avec les fonds généraux de l'Etat, pendant de longues années, pourrait faire naître dans leur esprit.

« A cet effet, continue le rapporteur, nous avons « voulu que la caisse des retraites eût une existence « à part, un compte particulier, une gestion spéciale, enfin une organisation assez semblable à la « caisse d'amortissement. Nous avons placé au sommet de l'institution une commission chargée de « surveiller et de contrôler les opérations et la gestion de cette caisse. Elle aura aussi pour mission « de faire établir la statistique des résultats obtenus « en vue des modifications à apporter ultérieurement, « soit dans le taux de l'intérêt, soit dans les tables « de mortalité adoptées comme bases du tarif. »

Quant à l'emploi des sommes versées, le rapporteur propose d'en ordonner le placement en fonds publics, en obligeant le trésor à un compte annuel avec la caisse des retraites.

Ces courtes citations suffiront pour faire apprécier toute l'importance de ce projet. Il eût été à désirer que l'Assemblée nationale y eût donné suite immédiatement. L'Assemblée législative le mettra sans doute à exécution. Les matériaux sont prêts, et il ne s'agit plus, pour ainsi dire, que de formuler en loi les principes développés par l'honorable rapporteur. Ils auront pour résultat de rendre les intérêts des travailleurs solidaires de la sécurité générale. A ce point de vue, toutes les opinions doivent en demander l'application comme une garantie complète d'ordre. Ce projet se recommande à tous les esprits éclairés. Nous y reviendrons lorsque l'Assemblée législative en discutera les bases. Notre devoir est de constater aujourd'hui ce premier pas dans la voie ouverte par le représentant du Rhône, la seule où l'on puisse trouver des solutions qui concilient les intérêts généraux avec ceux des travailleurs.

(Le Temps.)

Italie.

Les journaux et les correspondances d'Italie ne nous ont apporté aucun fait saillant.

La Toscane sera bientôt rentrée tout entière sous l'autorité de son souverain, et les idées de résistance perdent du terrain à Livourne même.

Les troupes autrichiennes ont pénétré jusqu'à Pontremoli, mais elles n'iront pas au-delà et attendront de nouveaux ordres avant d'entrer en Toscane.

A Rome les affaires sont dans le même état, et les persécutions contre le clergé continuent. Les avis de Sicile manquent.

CONSEIL D'ETAT.

L'Assemblée a enfin terminé l'élection des membres du conseil d'Etat, qui se trouve définitivement composé comme suit :

MM. Vivien, représentant ;	MM. Pons (de l'Hérault),
Macarel, conseiller d'Etat ;	conseiller d'Etat ;
Boulatignier, représentant ;	Lignier représentant ;
Jouvencel, conseiller d'Etat ;	Cuvier (Fréd.), chef de div. ;
Bethmont, ancien ministre ;	Adam (Edmond), secrétaire-
Cormenin, représentant ;	général de la préfecture de
Marchand, conseiller d'Etat ;	la Seine ;
Stourm, représentant ;	Dunoyer, conseiller d'Etat ;
Bouchené-Lefer, cons. d'Et. ;	Verninac, ancien minist. ;
Jules Simon, représentant ;	Lanyer, conseiller d'Etat ;
Maillard, conseiller d'Etat ;	Tournouer, conseiller d'Et. ;
Rivet, représentant ;	Chasseloup-Laubat, c. d'Et. ;
Carteret, conseiller d'Etat ;	Hély-d'Oissel, maître des re-
Gauthier de Rumilly, repr. ;	quêtes ;
Darrican, direct. à la guerre ;	Laferrière, ancien inspect.
Boudet, représentant ;	général de l'Université ;
Landrin, représentant ;	Dussard, ancien préfet ;
Paravey, conseiller d'Etat ;	Crépu, représentant ;
Havin, représentant ;	Horace Say, cons. municip. ;
Boulay, conseiller d'Etat ;	Maherault, ancien directeur
Jean Reynaud, représentant ;	à la guerre ;
Charton représentant ;	Vuillefroy, maître des req. ;
Pérignon, maître des requêtes ;	Boussingault, représentant.

La presse modérée de Paris vient de signer un manifeste d'union, dans lequel elle adhère au comité de la rue de Poitiers et aux comités formés dans le même but. Elle s'engage, tout en respectant l'indépendance des électeurs et l'initiative des départements, à mettre de l'ensemble dans son action au moment des élections, et à employer tous ses efforts à ne pas créer de divisions par les candidatures. Cet acte d'association pour l'exécution duquel le concours de la presse départementale est demandé, a été signé par le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel*, le *Pays*, le *Courrier français*, l'*Opinion publique*, l'*Assemblée nationale*, l'*Ami de la religion*, le 10 décembre, l'*Univers*, l'*Evenement*, le *Journal des villes et des campagnes* et la *Gazette des tribunaux*.

Le comité démocratico-socialiste pose à ses candidats cinq propositions et leur fait prendre l'engagement d'y adhérer.

Première proposition : « La République est au-dessus du droit des majorités. »

Comme on le voit, le comité démocratico-socialiste ne s'est jamais mis en peine de cette question de M. Lamartine : Si la France, qui a eu une belle et bonne monarchie pendant quatorze siècles, voulait y revenir, quels moyens auriez-vous pour l'en empêcher ? — Mais passons.

Deuxième proposition : « Si la Constitution est violée, les représentants du peuple doivent donner l'exemple de la résistance. »

Le comité ne dit pas si c'est de la résistance morale ou de la résistance matérielle. Dans ce cas, il faudrait, comme le bruit en a couru avant le 15 mai, que chaque représentant eût à ses côtés un fusil et des cartouches.

Troisième proposition : « Les peuples sont solidaires comme les hommes. L'emploi des forces de la France contre la liberté des peuples est un crime, une violation de la Copstitution. La France doit ses secours aux natio-

avait été opprimée, écrasée par les vieillessees qui l'entouraient, par les vieux murs qui la retenaient captive !

Encore, si le ciel eût fait d'Ursule une intelligence bornée, une ménagère active, absorbée par les travaux de la journée, heureuse de ses fatigues, agitée par les petites choses, et parlant pour ne rien dire ! Mais, dans cette maison, il avait oublié une mélancolique jeune fille, rêveuse, exaltée, devinant la vie, entrevoyant ses bonheurs, aimant jusqu'à ses richesses ; il avait fait de son âme un instrument dont toutes les cordes auraient pu rendre un son délicieux ; puis il les avait toutes condamnées à un éternel silence.

Hélas ! le sort d'Ursule était encore plus triste que je ne l'avais supposé, lorsqu'à voir sa pâleur et son abattement, je la croyais souffrante d'un malheur ; il n'y avait rien en dans sa vie... rien !

Elle avait vu le temps emporter sa jeunesse, sa beauté, ses espérances, sa vie ; et rien, toujours rien, le silence et l'oubli !

Je revins souvent voir Ursule, et voici à peu près comment un jour, assis avec elle auprès de la fenêtre, elle me raconta sa vie :

— Je suis née dans cette maison, je ne l'ai jamais quittée ; mais ma famille n'est pas de ce pays : nous y sommes étrangers, sans liens, sans amis. Mes pa-

rents étaient déjà âgés quand ils se sont mariés. Je ne les ai jamais connus jeunes. Ma mère devint aveugle. Ce malheur attrista son caractère ; aussi la maison paternelle fut-elle toujours bien austère ; je n'y ai jamais chanté. Personne n'y a été heureux ; mon enfance fut silencieuse ; on ne m'a jamais permis le plus léger bruit. On ne m'a donné que de bien rares caresses. Mes parents m'aimaient cependant, mais ils ne m'ont jamais dit ce qu'ils sentaient ; j'ai jugé leur cœur d'après le mien, je les ai aimés, et j'en ai conclu qu'ils m'aimaient aussi. Cependant ma vie n'a pas toujours été aussi triste qu'elle l'est en ce moment : j'avais une sœur.

Les yeux d'Ursule se mouillèrent de larmes ; mais ces larmes ne coulèrent pas : elles avaient l'habitude de rester cachées dans le fond du cœur de la pauvre fille. Elle reprit :

— J'avais une sœur aînée ; elle était un peu silencieuse, comme ma mère, mais elle était compatissante, douce, affectueuse pour moi. Nous nous sommes bien aimées... Nous nous partagions les soins à rendre à nos parents. Jamais nous n'avons eu la joie de nous promener ensemble, là-bas, dans les bois, sur le haut de la colline.

L'une de nous restait toujours à la maison pour soigner notre vieux père, mais celle qui était sortie rapportait quelques branches d'aubépine, cueillies

sur les haies, parlait à sa sœur du soleil, des arbres, de l'air. L'autre croyait aussi avoir quitté la maison, et puis le soir nous travaillions ensemble auprès de la lampe. Nous ne pouvions causer, car nos parents sommeillaient à côté de nous, mais du moins, en levant les yeux, chacune de nous rencontrait sur le visage de l'autre un doux sourire ; nous montions ensuite nous coucher dans la même chambre, ne nous endormant qu'après qu'une voix amie eût souvent répété :

— Bonsoir ! dors bien, ma sœur !

Dieu aurait dû nous laisser ensemble, n'est-ce pas ?... Je ne murmure pas, cependant ; Marthe est heureuse là-haut !

Je ne sais si c'est le manque d'air, d'exercice, ou bien encore le manque de bonheur qui donna à Marthe les premiers germes de la maladie, mais je la vis s'affaiblir, languir, souffrir. Hélas ! moi seule m'inquiétais pour elle ; ma mère ne la voyait pas, et Marthe ne se plaignait jamais. Mon père commençait à entrer dans l'insensibilité que vous lui voyez aujourd'hui. Ce ne fut que bien tard que je pus décider ma sœur à appeler un médecin.

Il n'y avait plus rien à faire ; elle languit encore quelque temps, puis mourut.

(La suite à demain.)

habités qui combattent la tyrannie; elle peut aujourd'hui les accorder immédiatement. »

Nous nous bornerons à une seule observation sur cette troisième proposition qui émane en droite ligne de la politique de *Risquons-tout*; c'est qu'au lieu d'amener des réductions dans le budget de la guerre, elle nous imposerait un pied de paix de 1,200,000 hommes, et deux millions de soldats pour le *casus belli*.

Quatrième proposition : « Le droit au travail est le premier de tous les droits; il est le droit de vie. La plus dure des tyrannies est celle du capital. La représentation nationale peut et doit poursuivre l'abolition de cette tyrannie. »

Cinquième proposition : « Dans une nation libre, l'éducation doit être, pour tous, gratuite, commune, égalitaire et obligatoire. »

Cette cinquième proposition est flanquée d'un appendice ainsi conçu : « Le rappel du milliard des émigrés est une mesure juste, utile et possible. »

Comme on le voit, le comité démocratico-socialiste résume dans son cahier électoral toutes les vieilleries de l'école Barbès, Proudhon, Louis Blanc. Ces rapsodies pourraient avoir quelque originalité au mois d'avril de l'année dernière, mais au mois d'avril 1849, il n'y a pas un cocher de fiacre qui ne soit en mesure d'y répondre et d'en rire.

Turquie.

Constantinople, 3 avril 1849.

Il n'y a rien de changé dans notre situation; cependant on sent instinctivement que l'heure du dénouement approche. Toute l'attention de la Porte est concentrée sur la Transylvanie et les provinces danubiennes. Le premier de ces pays est au pouvoir des Hongrois; les Russes, qui étaient allés secourir les Autrichiens, ont dû regagner leurs cantonnements de Valachie, où le général autrichien Puchner est venu les rejoindre après avoir été battu par Bem.

La Porte continue d'expédier des troupes dans les principautés où les Russes ont déjà 70,000 hommes et 80 canons.

Notre gouvernement garde toujours, vis-à-vis des exigences de la Russie, une attitude aussi digne et aussi convenable. Dût-il lutter seul contre le colosse du Nord, pour défendre ses droits, il le ferait. Le colosse tant redouté perd de son prestige à être examiné de près; ses troupes, que j'ai vues dans les principautés, sont indisciplinées et organisées d'une façon misérable.

Malgré les circulaires rassurantes que le comte de Nesselrode adresse à la diplomatie européenne, les grands cabinets ne voient pas sans inquiétude les empiètements des Russes, mais leur mécontentement ne s'est encore traduit par aucune mesure significative, et la Porte reste seule en face du czar.

L'Angleterre, pas plus que la France, n'a aucun penchant pour la politique résolue et vigoureuse.

Voilà la composition de notre expédition à Civita-Vecchia qui prend le nom de *Corps expéditionnaire de la méditerranée*.

Etat-major général. — Général en chef, le général de division Oudinot de Reggio; chef d'état-major, le lieutenant-colonel d'état-major de Vaudrimery; sous-chef d'état-major, le chef d'escadron de Montesquiou Fezensac; capitaines attachés à l'état-major général, MM. Castelnau, Pouille, Brume, Zglinichi; aides-de-camp du général en chef, le chef d'escadron Espivent de Villesbœnet; officiers d'ordonnance du général en chef, le capitaine d'infanterie Oudinot, commandant les troupes de terre; le général de division, Regnaud de St-Jean d'Angely; officier d'ordonnance, le sous-lieutenant de dragons Dariller.

Première brigade. — Général de brigade, Mollini; un bataillon de chasseurs à pied; 20^e régiment de ligne; 33^e régiment de ligne.

Deuxième brigade. — Général de brigade, Levailant; 36^e régiment de ligne; 66^e régiment de ligne.

Troisième brigade. — Général de brigade, Chavesson; 22^e régiment léger; 68^e régiment de ligne; 3 batteries d'artillerie; 2 compagnies du génie; 2 escadrons du 1^{er} régiment de chasseurs à cheval.

Nous regrettons vivement que l'on n'ait pas ajouté à ces troupes un régiment de notre belle cavalerie; on aurait bien dû, en montrant notre armée aux étrangers, leur faire admirer un brillant échantillon de tous les corps qui la composent.

On lit dans le *Sémaphore* du 21 :

« L'embarquement des troupes de l'expédition a commencé hier matin, à six heures. Les navires de la flotille ont reçu, indépendamment des nombreux détachements des armées spéciales, six forts bataillons de guerre appartenant au 53^e, au 56^e et au 66^e de ligne, sous les ordres

du général Levailant et du général Mollière. On sait que ce dernier a une partie de sa brigade à Toulon, où le 22^e léger, le 20^e de ligne et un bataillon de chasseurs à pied sont déjà embarqués. M. le général de division Carrelet a présidé activement aux préparatifs de l'expédition; il s'était rendu avant-hier à bord du *Labrador* pour s'y concerter avec l'amiral Tréhouart sur les dispositions de l'embarquement. Hier, au soir, toutes les troupes étaient à bord. On pense que l'écadre lèvera l'ancre ce matin, si le temps le permet, pour rallier la division de Toulon, et faire voile pour Civita-Vecchia. L'expédition est composée d'un effectif de 7,300 hommes. Si nous sommes bien informés des ordres auraient été reçus pour former un nouveau convoi. »

La commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 500,000 fr. destiné aux mesures à prendre contre le choléra, a terminé son travail. On a distribué le rapport fait par M. Turk, au nom de la commission. La commission, par l'organe de son honorable rapporteur, propose d'adopter le projet ministériel, en émettant le vœu que des allocations ne soient accordées qu'aux communes où le choléra se sera développé, et que quand il sera bien démontré que les ressources des communes, celles des département et celles de la charité privée seront insuffisantes.

La Commission chargée d'examiner le projet de loi sur la prorogation des pouvoirs du général Changarnier, a terminé son travail. Ce matin, elle a nommé M. Grévy rapporteur, et s'est prononcée pour le rejet du projet de loi.

A l'occasion de 2 pièces publiées dans la *Revue rétrospective*, M. Hyppolite Bonnellier, ex-carbonaro, ex-acteurs propagandiste bonapartiste, a demandé une autorisation de poursuites contre M. Taschereau. L'autorisation et, refusée par les commissaires dont les noms suivent : MM. Tendret, Dorlan, Defontaine, Pleignard, Delespaul, Perron, Rouchez, Garnon, Girard, Flandin, Waldeck-Rousseau, Emmerly, Dahirel, Péan, Ronjat.

Les bureaux ont élu les commissaires devant lesquels auront à comparaître les représentants qui demanderont des congés. Ont été nommés : MM. Lamoricière, Dufournel, David (d'Angers), Lacroix (Saône-et-Loire), Bardy, Etienne, Emile Leroux, Bavoux, Trélat.

Hier soir le bruit s'était répandu que l'Angleterre protestait contre l'expédition française dans les Etats romains, et que l'ambassadeur, lord Normanby, avait remis une note dans ce sens au ministre des affaires étrangères. Nous sommes allés à la source des renseignements les plus exacts, et nous avons appris que l'Angleterre ne nous a fait rien signifier de semblable, et que le cabinet de St-James n'a pas la moindre intention de s'opposer à notre expédition. Dans tous les cas, s'il faisait quelques protestations, elles se borneraient à une déclaration de neutralité de la part des forces anglaises dans la méditerranée.

CHRONIQUE PARISIENNE.

M. le préfet du Rhône s'est présenté mardi dernier devant la sous-commission des finances chargée d'examiner l'affaire relative aux pensions accordées à d'anciens préfets. M. Tourangin a donné, sur les circonstances de sa mise à la retraite et de son rappel à l'activité, les explications les plus nettes et les plus concluantes.

La commission a écouté ces explications avec beaucoup de bienveillance et a paru les accueillir avec faveur.

Cependant, M. le président a dit à M. le préfet du Rhône que la commission désirait qu'il se fit visiter par trois médecins qui étaient présents à la séance. M. Tourangin a répondu qu'il ne pouvait pas se soumettre à la mesure proposée, parce qu'elle n'était pas exigée par la loi et qu'elle lui paraissait de nature à blesser sa dignité.

M. le président a insisté pour que la visite eût lieu, en faisant remarquer à M. le préfet du Rhône que l'Assemblée était souveraine, et que la commission était investie de tous ses pouvoirs. Mais ce dernier, en protestant de son profond respect pour l'Assemblée et pour la commission, a persisté dans son refus, et en a, dit-on, développé les motifs avec force et convenance.

— Aujourd'hui, 40^e anniversaire de la naissance du président de la République française, une députation des souscripteurs de la copie réduite au 24^e de la colonne Vendôme, est allée à l'Elysée-National présenter leur cadeau au neveu de l'empereur. Une centaine de curieux environ suivaient le cortège.

— M. Meyerbeer a dîné hier chez le président de la République. L'illustre auteur de *Robert-le-Diable*, des *Huguenots* et du *Prophète* était à la droite du président, qui l'a traité avec une courtoisie au-dessus de

tout éloge.

— M. Napoléon Bonaparte, ministre de France à Madrid, à qui la reine Isabelle a fait un très gracieux accueil, a reçu en outre de S. M. catholique le grand cordon de l'ordre de Charles III.

— Un journal annonce que M. Armand Marrast, président de l'Assemblée nationale, est gravement malade; ce journal se trompe, c'est Mme Marrast qui, depuis ses dernières couches, est dans un état qui inspire des inquiétudes.

— Les journaux légitimistes démentent ce matin le bruit de la mort du comte de Chambord, et ils déclarent même qu'il jouit d'une parfaite santé.

— La nouvelle répandue par un journal de la folie de Rossini est complètement fautive. Nous avons eu sous les yeux une lettre datée de Boulogne, le 8 avril, écrite par l'illustre compositeur à un de ses amis de Paris, et dans laquelle il parle de sa santé, qui est meilleure, et de l'espoir qu'il a de voir son pays prochainement purgé des démolisseurs qui le minent et l'oppriment.

— On compte aujourd'hui, dans les divers hôpitaux civils et militaires de Paris, 2,199 cholériques et 1,239 décès.

— Hier, la demande de crédits supplémentaires pour trois lignes de chemins de fer a été examinée par la sous-commission du budget des travaux publics. En proposant d'accorder le crédit réclamé pour le chemin de fer de Tours à Nantes, elle a refusé à l'unanimité d'approuver l'accroissement des dépenses à la charge de l'Etat sur cette ligne, en conséquence de l'infidélité des devis des ponts-et-chaussées. La dépense avait d'abord été évaluée à 28 millions de francs; il se trouve aujourd'hui qu'elle est portée à 48 millions, juste le double. La sous commission propose aussi le crédit demandé pour travaux à la charge de l'Etat sur le tronçon de Bourges au Bec-d'Allier. En ce qui concerne le crédit relatif au chemin de fer de Montpellier à Nîmes, le ministre des travaux publics a été invité par la sous-commission à poursuivre la compagnie, pour qu'elle ait à remplir ses engagements envers l'Etat.

— M. de La Tour-d'Auvergne, attaché à la direction politique du département des affaires étrangères, a été désigné pour accompagner M. le général Oudinot en qualité de secrétaire de légation. Il est parti ce soir, porteur de dépêches et d'instructions pour le commandant en chef de la division expéditionnaire, laquelle se partagera, dit-on, en deux corps, le premier de 7,000 hommes, et le second de 5,000.

M. de La Tour-d'Auvergne, chargé déjà de deux missions à Gaète, est neveu du cardinal-archevêque d'Arras.

— Il est de toute probabilité qu'avant dix jours l'Assemblée nationale se verra dans la nécessité d'interrompre ses séances, le nombre des représentants présents à Paris ne pouvant suffire à rendre un scrutin valable.

— Les Anglais qui ont visité Paris la semaine dernière ont trouvé, vendredi soir, à Boulogne, tout préparé pour un bal à leur intention. L'hospitalité a été splendide, et nos voisins ont ainsi reçu, jusqu'au moment où ils ont quitté le territoire français, le plus cordial accueil. Repartis pour Londres le samedi matin, ils y étaient rendus le même jour à midi.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 19 avril 1849.

L'Assemblée adopte la réduction de 807,214 fr. 75 c. proposée par la commission.

M. le président met successivement aux voix les réductions applicables aux malles de Lyon à Bordeaux, de Lyon à Marseille, de Bordeaux à Nantes. Ces réductions sont adoptées. Quant à la malle de Lyon à Mulhouse, la commission retire la réduction qu'elle avait proposée.

L'Assemblée vote par 476 voix contre 144 l'ensemble du chapitre 67, avec les réductions proposées par la commission.

Adoption des chapitres 68 et suivants, jusqu'au 74^e inclusivement.

M. le ministre des travaux publics insiste pour sa proposition relative à la mise à l'ordre du jour de la loi du chemin de fer de Chartres, après la loi sur les journaux. Cette proposition est adoptée.

Il est procédé au scrutin de division sur l'ensemble du budget des finances.

Votants,	539
Pour,	553
Contre,	6

En conséquence, l'Assemblée adopte l'ensemble du budget des finances.

La séance est levée.

Séance du 20 avril. — Présidence de M. Marrast.

A midi, la séance est ouverte.

Un fort petit nombre de représentants sont présents. L'ordre du jour appelle la discussion de la loi relative à la prorogation de l'art. 1er du décret du 9 août 1848, sur le cautionnement des journaux.

M. Méaulle parle contre les conclusions du rapport. La commission, dit-il, combat le principe du cautionnement; cependant elle vous propose de le maintenir provisoirement. Il devra disparaître plus tard, dit-elle, car il est inconstitutionnel. Si le cautionnement est inconstitutionnel, il doit disparaître; il ne peut être maintenu même provisoirement. Mais ni l'esprit ni la lettre de la Constitution ne sont contraires au cautionnement.

M. BAC, membre de la commission, et faisant partie de la minorité: On vous propose de diminuer le cautionnement. Pourquoi? parce qu'il est inconstitutionnel. Un pareil raisonnement ne peut se soutenir. On vous propose d'affranchir de toute espèce de cautionnement les journaux qui paraîtraient pendant les élections. Pourquoi? Est-ce parce que ces journaux présenteront encore moins de garantie que ceux établis depuis longtemps? Est-ce pour leur donner plus de facilités pour diffamer et calomnier? Est-ce pour qu'aucun lien ne puisse les retenir dans leurs excès? Rappelez-vous ce qui s'est passé dans les premiers mois de la République, alors que le premier venu pouvait créer un journal, le répandre à bas prix, mentir et calomnier à dire d'expert. Qu'en est-il résulté? les journées de juin! Cette époque fatale est assez rapprochée pour qu'elle vous éclaire, et faire rejeter le projet de la commission. Je reprends à titre d'amendement le projet du gouvernement. (Rumeurs.)

M. BADAUD-LARIBIÈRE: On a parlé de l'opinion de la commission de Constitution au sujet de la presse. Je regrette que notre collègue, M. Coralli, ne soit pas présent; il vous aurait dit que la commission était contraire à la suppression de tout cautionnement. (Rumeurs diverses.)

M. Bouhier de l'Ecluse prétend que la question du cautionnement a été réservée dans l'article 8. Il s'en réfère à la discussion.

L'orateur s'attache à combattre plus particulièrement les deux dispositions du projet de la commission, qui dispensent de verser un cautionnement tout nouveau journal qui sera publié pendant les 43 jours précédant les élections, et de toute autorisation municipale d'affichage et de distribution, tout citoyen qui voudra traiter de matières politiques pendant la même période.

M. DUPONT (de Bussac), rapporteur: On a voulu éteindre la discussion, en annonçant que le principe du cautionnement demeurerait réservé dans l'article 8 de la Constitution; d'une autre part, on a cherché à convaincre la commission d'illogisme, en la présentant comme conservant un principe inconstitutionnel.

Je réponds d'abord à cette seconde objection, et je dis: De ce qu'une chose paraît mauvaise, ce n'est pas une raison pour qu'on puisse l'abolir à l'instant; on fait ce qu'on peut, on diminue le mal, en attendant mieux; c'est ce qu'a fait la commission. La première objection n'est pas mieux fondée. Le cautionnement peut-il co-exister avec le droit consacré par l'article 8? Voilà la question. Rappelez-vous que vous avez écrit dans cette Constitution: SOUVERAINETÉ DU PEUPLE! ÉGALITÉ!

Comment peut-il y avoir égalité, si le citoyen qui n'a pas 24,000 fr. à verser dans les caisses du ministre ne peut manifester sa pensée? Comment y aurait-il souveraineté du peuple, si chaque citoyen ne peut exercer les droits qui lui appartiennent, que la société consacre, avec lesquels il naît?

M. LE PRÉSIDENT: Je consulte l'Assemblée pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

L'Assemblée déclare passer à la discussion des articles. M. LE PRÉSIDENT: Je donne lecture de l'article premier de la commission.

Art. 1er. — Le taux des cautionnements imposés aux journaux ou écrits périodiques, par le décret du 8 août 1848, est réduit de moitié.

Ces cautionnements seront versés en numéraire au Trésor, qui en paiera l'intérêt au taux réglé pour les cautionnements.

Les cautionnements pourront aussi être versés en rentes cinq pour cent.

Dans ce cas, le taux nominal des cautionnements restera le même que celui fixé par le décret du 8 août 1848, et sera versé en rentes représentant au pair le montant desdits cautionnements.

M. Ledru-Rollin et quelques-uns de ses amis ont proposé l'amendement suivant:

« Le cautionnement des journaux et écrits périodiques est et demeure aboli à compter du 1er mai 1849. » (Rumeurs. — Agitation.)

M. Baze demande la priorité pour son amendement, qui consiste à reprendre le projet du gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT: Je fais remarquer que le gouvernement n'ayant pas abandonné son projet, ce projet ne peut être repris à titre d'amendement.

M. LÉON FAUCHER, ministre de l'intérieur: Le gouvernement repousse et le projet de la commission et l'amendement de M. Ledru-Rollin. Vous avez décidé que la loi organique sur la presse serait discutée par vos successeurs. Dans cette situation que devait faire le ministre? Vous apporter une déposition transitoire pour proroger la loi provisoire que vous avez rendue. C'est tout ce qu'il pouvait faire. Il ne pouvait admettre que vous vous déjugeriez et que vous voudriez discuter une loi que vous avez réservée.

Le gouvernement n'a donc rien innové; il n'entame aucun principe; il vous demande de laisser les choses en l'état, en confirmant votre première résolution.

Je suis convaincu que l'Assemblée ne voudra pas laisser le gouvernement désarmé contre la presse, au moment où les élections vont lui imprimer une nouvelle vivacité. L'Assemblée reconnaîtra qu'aucune atteinte n'a été portée à la véritable liberté; cette liberté, en plusieurs circonstances, a été jusqu'à la licence. (Réclamations à gauche.) Au surplus, laissons ces questions, elles ne sont pas en discussion. Les dispositions de l'article premier de votre décret du 9 août sont sur le point de s'éteindre. Le ministère vient vous prier de les proroger jusqu'au 1er août 1849, en attendant la loi sur la presse. (Mouvements divers. — Agitation.)

M. MORHÉRY: La loi permettrait de fonder des journaux en faveur d'une opinion unique. Vous connaissez cette réunion qui rassemble des fonds pour encourager la propagation des bonnes doctrines. Ce serait un monopole de la pensée en faveur des riches.

M. LE MINISTRE: Le préopinant oublie que des journaux peuvent se fonder dans tous les arrondissements de France, avec le cautionnement le plus minime. Il n'y a donc point de monopole.

M. LAUSSÉDAT: Le *Moniteur* a-t-il un cautionnement? LE MINISTRE: Il en a un.

M. Laussédât prétend que ce journal a été détourné de son but. Il applaudit qu'il ait un cautionnement, parce qu'on pourra le poursuivre pour diffamation.

Voix de droite: Aux voix!

M. LE PRÉSIDENT: Je mets aux voix l'amendement de MM. Ledru-Rollin, Félix Pyat, etc.

Voix de gauche: Le scrutin de division!

Il est procédé au scrutin de division; en voici le résultat:

Nombre des votants,	649
Pour l'adoption,	226
Contre,	423

L'amendement est rejeté.

M. LE PRÉSIDENT: Je mets aux voix le projet de la commission.

M. LE MINISTRE: Le gouvernement repousse l'article premier de la commission; il le croit aussi dangereux que l'amendement de M. Ledru-Rollin. (Clameurs à gauche. Le scrutin.) Il est procédé au scrutin de division.

En voici le résultat: Nombre des votants: 644; pour l'adoption, 291; contre 352. L'article premier de la commission est rejeté.

M. LE PRÉSIDENT: Je mets aux voix l'article du gouvernement.

Article unique. Les dispositions de l'article premier du décret du 9 août 1848, relatif au cautionnement des journaux et écrits périodiques, sont prorogées jusqu'au premier août 1849. Adopté.

Art. 2 de la commission. Sera dispensé de verser un cautionnement tout nouveau journal qui ne sera publié que pendant les élections aux assemblées législatives.

Voix de la Montagne: le scrutin! Le scrutin demandé donne le résultat suivant: Nombre des votants 642; pour l'adoption 264; contre 378. L'article 2 de la commission est rejeté.

Art. 3 de la commission, portant que pendant les 43 jours précédant lesdites élections générales, tout citoyen pourra, sans avoir besoin d'aucune autorisation municipale, afficher, crier, distribuer et vendre tous journaux et autres écrits ou imprimés relatifs aux élections.

M. Larabit appuie l'amendement. Le ministre le repousse. M. Em. Arago le justifie; le rejeter ce serait admettre la censure préalable du maire de chaque commune.

M. le rapporteur: Le rejet empêcherait les partis de se produire, de se faire connaître; c'est contraire à la République. Il ne suffit pas d'autoriser l'impression de la pensée; l'impression n'est rien sans le droit de discussion.

M. LE MINISTRE: A propos d'une loi sur la presse, on vous demande une loi sur l'affichage et le colportage. Cette loi n'est pas étudiée. La loi de 1834 existe, elle est bonne, je prie l'Assemblée de ne pas la renverser incidemment.

La séance continue.

Nouvelles de Lyon.

Le bureau provisoire du comité électoral de Lyon nous fait remettre la note suivante, qui a dû être envoyée à tous les journaux:

« Les délégués de huit des sections électorales, se sont réunis samedi dans le but de s'entendre sur le mode le plus convenable pour procéder à la formation d'un comité général; les sections qui n'y étaient pas représentées sont invitées à désigner leur délégué le plus promptement possible, pour constituer une organisation définitive. »

Dans cette première séance, une motion impatiente a été faite pour engager le comité à se réunir au comité de l'*Echo des électeurs*. Cette proposition a été écartée comme intempestive et prématurée.

Le bureau provisoire a été formé de huit membres désignés par chacune des sections présentes.

Nous apprenons avec plaisir que dans différentes sections qui n'ont pas encore nommé leurs délé-

gués, on s'occupe de remplir cette formalité; c'est le seul moyen d'arriver à une conciliation sérieuse.

Le choix des délégués connus jusqu'à ce jour prouve que le suffrage universel s'éclaire en s'exerçant; les résultats obtenus sont faits pour rassurer le parti modéré sur son avenir.

Les sections représentées à la réunion d'hier au soir étaient celles de St-Clair, Hôtel-de-Ville, Orléans, Jardin-des-Plantes, Halle-aux-Blés, Hôpital, Perrache et les Brotteaux.

— Nous apprenons à l'instant que M. Tourangin est arrivé de Paris ce matin.

— M. E. Soué, ancien magistrat, est nommé procureur-général près de la cour de Colmar, en remplacement de M. Yves, démissionnaire.

M. Rief, ancien magistrat, est nommé procureur-général près la cour d'appel de Metz, en remplacement de M. Souhaye, démissionnaire.

(*Moniteur*.)

— Par arrêté du président de la République, sont nommés agents de change près la bourse de Lyon:

M. Velay (Michel) en remplacement de M. Couvert, démissionnaire.

M. Murillon (Joseph) en remplacement de M. Delphin, démissionnaire.

— On lit dans la *Gazette du Midi*:

Le conseil municipal, dans sa séance d'hier, a reçu communication d'une lettre de M. le préfet, portant que 400 Gênois réfugiés viennent de débarquer à Marseille, dans un état complet de dénuement. M. le préfet ajoute qu'il importe de venir au secours de ces malheureux. Le conseil a été d'avis que c'était là une question de droit international, et que le gouvernement devait être invité à secourir ces réfugiés. Mais en même temps qu'il transmettait ces observations au préfet, le conseil a cru devoir voter une somme de mille francs pour subvenir aux premiers besoins de ces infortunés. On a appris, d'autre part, que le conseil municipal de la ville de Gènes, en les faisant embarquer, leur avait remis une pareille somme de mille francs.

Nouvelles diverses.

L'*Echo Honfleurais* nous apporte les détails suivants sur un triste événement arrivé en Seine ces jours passés, et que nous avons sommairement mentionné dans notre numéro du 11 courant:

« Mardi dernier, vers quatre heures un quart du matin, le bateau de pêche la *Jeune-Rose*, patron Cain, avait à son bord les sieurs Grégoire Marie, Choruble, Mabon, Charles Mérieult, les femmes Basly, veuve Pestel, Louédin, Vaast, veuve Germain, Marie Hurel, Eugénie Hurel, Rose Hurel, Le Harrenger et la fille Lelièvre, la femme Hannier et la veuve Godinot, tous de Honfleur. Il se dirigeait vers le riatier pour y faire la pêche des moules. Ce bateau toucha sur un banc qui se trouve aux abords du rocher et chavira. Dans cette position critique, le sieur Charles Mérieult, matelot, s'empressa de couper le câble qui attachait une petite chaloupe à l'arrière de cette barque, afin de s'en servir comme de bateau de sauvetage, et y fit embarquer immédiatement quatre des femmes du bateau naufragé, puis il la dirigea vers une autre petite barque, la *Belle-Alexandrine*, patron Germain, qui était non loin de là, faisant la pêche de la crevette.

« Ce généreux pêcheur s'empressa de les recevoir, et leva aussitôt son chalut pour aller secourir les autres infortunés restés, pendant ce temps, accrochés à la carcasse du navire, et dont les cris déchirants parvenaient jusqu'à lui. Après bien des efforts, il parvint à sauver dix de ces malheureux, quatre hommes et six femmes; ce ne fut qu'après avoir usé de tous les moyens et avoir reconnu l'impossibilité de sauver deux autres victimes, la femme Hannier et la veuve Godinot, qui se trouvaient enfermées dans la cabane, que le patron Germain quitta le lieu du sinistre pour se diriger sur le village de Villerville, point le plus rapproché du naufrage, où il dépensa ces malheureux, qui reçurent des habitants les soins qu'exigeait leur position.

« Nous ne pouvons trop louer le patron Germain du dévouement dont il a fait preuve, et rappeler qu'il y a environ trois ans, dans une circonstance à peu près semblable, il eut le bonheur de sauver un nombre plus considérable de personnes qui se trouvaient à bord de la barque *Victoire-Désirée*, patron Belleanger, d'Honfleur, lesquelles, sans la présence et le courage de ce généreux marin, eussent infailliblement été noyées. »

A. MEINEL, gérant.

CHANOINE, imprimeur, à Lyon, 18, place de la Charité.